

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Elles sont accessibles aux personnes en situation de handicap. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des difficultés spécifiques de compréhension, de communication ou d'expression ainsi qu'une appréhension particulière des schémas corporels. Cet amendement vise ainsi à rendre obligatoire la prise en compte de l'accessibilité des actions de promotion de la santé aux personnes handicapées. Il est en effet nécessaire de leur permettre d'accéder à une bonne compréhension des messages de promotion de la santé et de les accompagner dans leur application au quotidien, en prenant compte de leurs difficultés de compréhension ou de communication qui entravent le bon apprentissage des principes relevant de l'hygiène de vie et des habitudes de soins.